

LETTRE D'INFORMATION

Numéro 65 - Août 2025



Au sommaire

DNC : Dermatoses Nodulaires Contagieuses : actualités.

FCO : Vigilance et vaccins gratuits pour les ovins.

Equidés : Attention aux déplacements de chevaux.

Comices et concours : Annulation conseillée de la présence d'animaux.

Frelons asiatiques : Déclarez les nids sur la plateforme.

Audits pigs connect : Profitez de votre audit gratuit.

Farago : Désinfection et désinsectisation.

Veille sanitaire : Actualité des pathologies animales en Europe.

Dermatoses Nodulaires Contagieuses

Arrivée au mois de juin en Europe (le 21 juin en Sardaigne et le 29 juin en Savoie), la Dermatoses Nodulaires Contagieuses (DNC) continue de toucher les troupeaux en Savoie et Haute Savoie.

Au 30/07/2025, 51 foyers ont été recensés (attention, ce ne sont pas autant d'élevages car on parle d'unité épidémiologique. Un élevage peut donc être foyer 2 ou 3 fois malheureusement : 31 élevages au total ont été touchés pour l'instant).

Cette maladie est transmise par les taons et les mouches, qui piquent un bovin en incubation ou malade puis un bovin sain. La maladie se déclenche en général entre 4 à 14 jours après la piqure et même jusqu'à 28 jours après. Les premiers signes sont de la fièvre et de l'anorexie, baisse de production de lait, écoulement nasal, avortement (similaire à la FCO) mais cette phase n'est pas toujours visible. Ensuite, des nodules cutanés, indolores au début, apparaissent sur la peau. **Si la maladie est diagnostiquée tardivement ou si on la laisse évoluer, on peut avoir jusqu'à 80% des animaux atteints et les plus malades sont tellement mal en point et en souffrance que leur euthanasie est nécessaire** (avant même l'abattage obligatoire de l'unité épidémiologique). Dans les troupeaux touchés par la DNC, il existe des animaux sans symptômes qui sont soit en incubation soit des porteurs sains qui ne seront jamais malades : ces deux types d'animaux ont du virus dans le sang par intermittence et sont donc contagieux : tant qu'ils ne sont pas abattus, la contamination des élevages alentours continue. C'est pourquoi l'abattage de tout le troupeau (de toute l'unité épidémiologique : l'ensemble des animaux présents) est nécessaire.

Classée "A-D-E" par la LSA (Loi de Santé Animale), la détection d'un foyer entraîne **l'abattage de toute l'unité épidémiologique**, suivi d'un nettoyage et désinfection complet. Lors de l'abattage, la désinsectisation des animaux est immédiate, ainsi que tout le bâtiment. Un foyer entraîne également un zonage : **zone de protection** 20 km autour du foyer, et **zone de surveillance** sur les 30 km suivants, donc jusqu'à 50 km autour du foyer.

La vaccination a commencé le 18 juillet pour l'ensemble des bovins présents dans la zone réglementée (zone de surveillance et protection). **Cette vaccination est obligatoire sans limite d'âge : tous les bovins présents sont vaccinés.** Elle est totalement gratuite : déplacement, vaccination et vaccin sont tous financés par l'Etat. Les bovins situés en zone indemne ne peuvent pas être vaccinés, même s'ils appartiennent à une exploitation en ZR. Ces animaux pourront rentrer dans leur exploitation à l'automne, nous verrons à ce moment là si la zone de surveillance est toujours en place. Pour rappel, à chaque nouveau foyer le compte à rebours repart à 0 : **la zone de surveillance sera levée au minimum 45 jours après l'abattage du dernier foyer.**

Attention, malgré la vaccination, des foyers peuvent malheureusement encore être découverts : en effet, l'immunité commence à se mettre en place à 10 jours et est totalement protectrice au bout de 21 jours. Comme le délai d'incubation est généralement de 4 à 14 jours et peut aller jusqu'à 28 jours, si l'élevage se contamine dans les jours suivant la vaccination, il peut encore être contaminé. L'issue est malheureusement la même que pour tout foyer : abattage de toute l'unité épidémiologique.

Les retours des premières vaccinations sur les effets secondaires sont plutôt rassurants : chute légère de lait transitoire ou pas de baisse du tout, apparition de petits nodules sur la peau.

Lors de naissance rapidement après la vaccination (moins de 21 jours) : les vétérinaires pourront venir vacciner les nouveaux nés plus tard, l'essentiel pour l'instant est de vacciner un maximum de bovins le plus rapidement possible.

Lors de naissance plus tardivement après la vaccination : le veau est protégé 6 mois s'il boit bien son colostrum rapidement.

Si votre exploitation est en zone indemne mais que vous avez des bovins en zone réglementée (hors alpage collectif), merci de renvoyer au GDS et à votre vétérinaire le document ci-après. Attention, si votre exploitation est située en zone de surveillance, pas besoin de remplir ce document (même si certains de vos bovins sont en zone indemne).

Retrouvez ICI le formulaire pour vacciner les bovins en ZR d'une exploitation en ZI

Nous ne savons actuellement pas quand les bovins vaccinés pourront sortir de zone et sous quelles conditions, cette question est à l'étude au ministère et nous vous tiendrons informés dès que nous saurons.

Nous tenons à remercier les vétérinaires qui vaccinent 7 j/7 du matin au soir. Une réelle solidarité est observée avec des vétérinaires de toute la France qui viennent prêter main

forte aux vétérinaires. Cette vaccination demande une énorme logistique pour prévoir les tournées de vaccination.

Nous remercions également les éleveurs car vacciner en plein champ n'est pas facile, demande beaucoup de temps, de main d'oeuvre et de patience. La mobilisation est intense, notamment dans les alpages où la contention des animaux est toujours plus délicate.

Merci enfin aux CUMA et GDS cantonaux pour le rapatriement de matériel de contention dans les zones à vacciner.

La vaccination seule ne permettra pas de sortir de cette crise sanitaire : vos efforts de biosécurité doivent encore être maintenus même s'ils sont très contraignants : l'arrêt des mouvements de bovins et la limitation des visites en élevage ont permis de ne pas étendre la maladie aux départements voisins. Les "départs d'incendie" en Haute-Savoie à Faverges-Seythenex et Hauteluce sont dus à des mouvements de bovins.

Le tryptique essentiel pour sortir de la crise doit être maintenu :

- arrêt des mouvements des bovins,
- abattage total des foyers (unités épidémiologiques),
- vaccination massive de tous les animaux de la zone réglementée.



Retrouvez ICI les informations mises à jour
quotidiennement

FCO : attention la période la plus à risque arrive

La FCO 8 a durement touché l'Isère l'an dernier entrainant la mort de 10 % du cheptel ovin, des retards dans la saison de reproduction, des baisses de lait considérables....

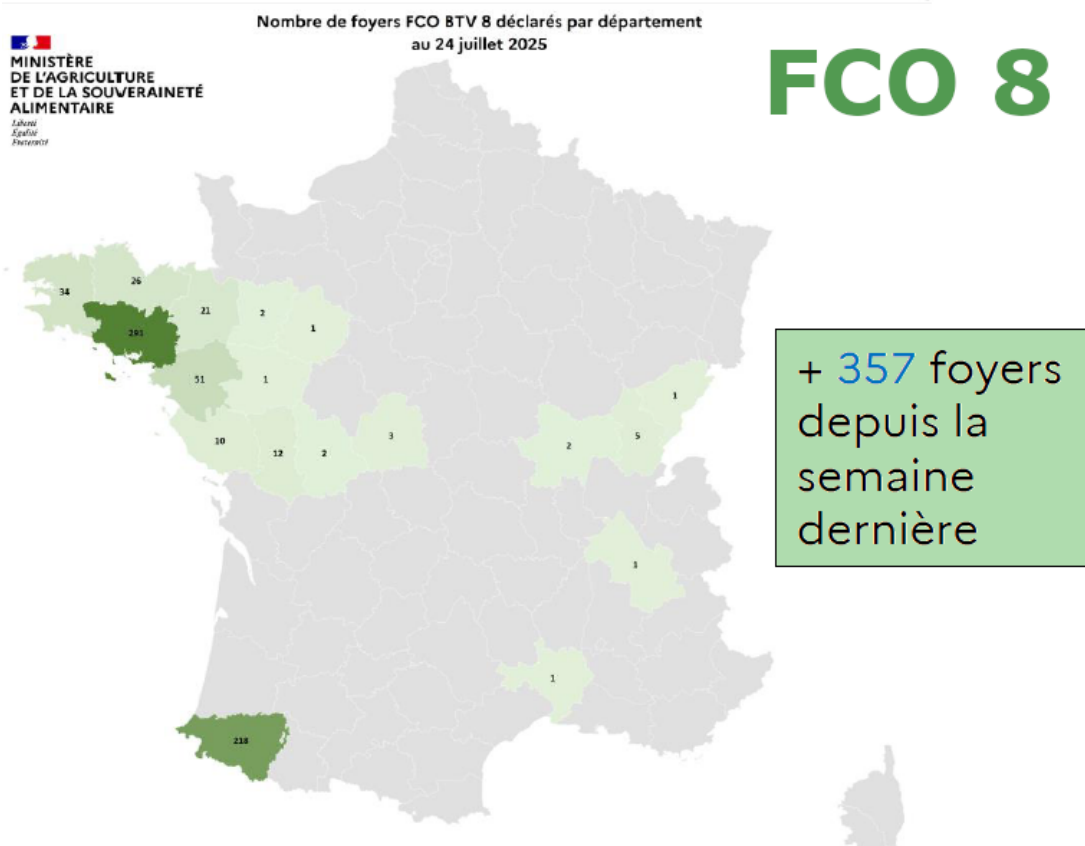
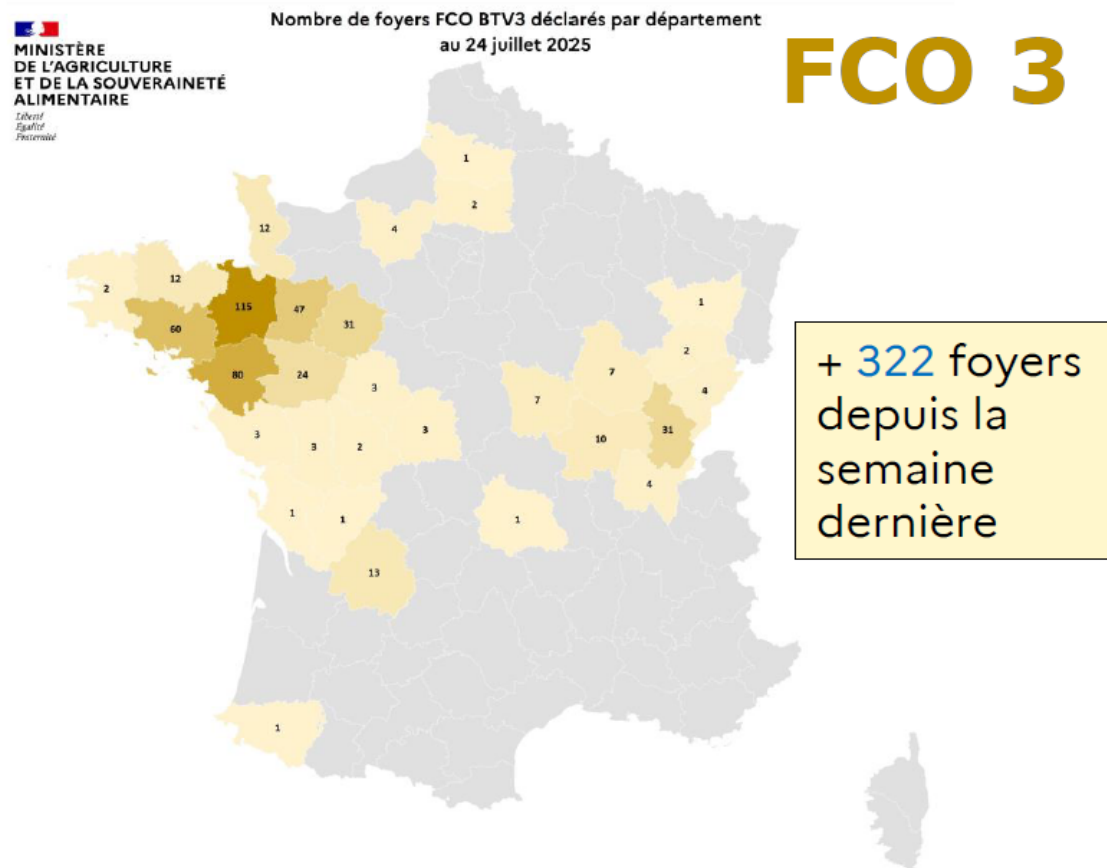
Les vaccins FCO 8 sont arrivés trop tard l'été dernier, mais ont été disponibles cet hiver.

Les vaccins FCO3 étaient gratuits l'an dernier.

L'an dernier, la crise de la FCO 8 a commencé le 07 août : c'est le début de la pleine activité du culicoides, le moucheron vecteur de la FCO. Nous approchons donc de la période la plus à risque,

même si la météo est différente de l'an dernier : Surveillez bien vos animaux.

Attention, déjà 31 foyers de FCO 3 dans le Jura : les moucheron sont légers et peuvent voyager sur de longues distances avec un coup de vent : si vous n'avez pas encore vacciné FCO 3, n'attendez plus !



Vaccin FCO 8 gratuit pour tous les petits ruminants

Cette année, l'Etat a acheté des vaccins FCO 8 pour que l'ensemble du troupeau ovin français soit vacciné. Le Nord de la France, jusque là épargné par le sérotype 8 a pu vacciner dès fin juin. Le reste de la France a accès depuis fin juillet aux doses gratuites : prenez contact avec votre vétérinaire sanitaire pour qu'il vous commande ces doses gratuites qui pourront servir à vacciner en urgence si vous n'avez pas encore vacciné ou pour le rappel de fin d'hiver.

25 % des doses du stock état seront disponibles chaque mois.

Attention, le laboratoire retenu par l'appel d'offre de l'Etat propose un vaccin en deux injections...



Equidés : attention aux mouvements de chevaux

Si les chevaux ne sont pas porteurs de la DNC, ils peuvent néanmoins transporter des mouches et taons, tous deux vecteurs de cette maladie aux conséquences dramatiques pour les éleveurs bovins. Nous demandons à tous les propriétaires d'équidés qui transportent des chevaux sur de petites ou grandes distances de prendre des mesures de biosécurité en soutien aux éleveurs bovins :

- Nettoyer le van / la bétailière et la traiter avec un produit insecticide. Si vous n'êtes pas éleveur, vous n'avez pas accès à toute la gamme professionnelle de produit insecticide, néanmoins, des produits sont disponibles. (voir ci-dessous)
- Avant de charger les animaux, désinsectiser les chevaux, ou au moins leur appliquer un répulsif avant de monter.

Dermatose Nodulaire Contagieuse

Mesures de biosécurité à destination des détenteurs équinus pour protéger les élevages bovins



CONTEXTE

Un foyer de Dermatose nodulaire contagieuse (DNC) a été confirmé le 29 juin 2025 en Savoie dans un élevage bovin, et pour la première fois en France. Depuis, plusieurs autres foyers ont été confirmés sur le même secteur.

Il s'agit d'une maladie virale strictement animale (non transmissible aux humains) qui n'affecte que les bovins, buffles et zébus. Les autres espèces animales ne sont pas concernées. Cette maladie animale, très préjudiciable à la santé des bovins, entraîne d'importantes pertes de production. Elle se transmet entre animaux principalement par piqûres d'insectes hématophages tels que les stomoxes ou les taons (mouches piqueuses).

Conformément à la réglementation en vigueur, une zone réglementée de 50km autour des foyers a été instaurée, impliquant des restrictions de mouvements des bovins et dans cette zone des mesures ont été mises en place pour éviter la dispersion de la maladie.

Bien que les chevaux ne soient pas sensibles au virus de la DNC, ils attirent tout autant les stomoxes et les taons !

De plus, dans les écuries, il y a parfois une forte densité de stomoxes liée à la présence de fumier (dans les boxes ou les tas de fumier). Cela peut entraîner une plus forte densité de vecteurs. Enfin, il existe un risque de transport de stomoxes d'une zone à l'autre, les chevaux se déplaçant souvent.

Aussi, il convient de mettre en place les mesures suivantes pour limiter la densité de vecteurs et limiter les risques de diffusion des stomoxes/taons d'une zone à une autre :

- Limiter autant que possible les mouvements d'équidés depuis la zone réglementée vers d'autres zones ;
- Désinsectiser les moyens de transport avant le chargement des équidés en provenance de la zone réglementée ;
- Gérer les populations de stomoxes en éliminant les gîtes larvaires dans les lieux de détention.



GESTION DES STOMOXES

Les stomoxes se développent dans des milieux riches en matière organique humide, tels que la paille souillée dans les boxes et le tas de fumier.

Il convient donc de :

- Retirer fréquemment le fumier et nettoyer régulièrement les bâtiments et leurs abords ;
- Utiliser un larvicide sur les gîtes larvaires lorsqu'ils ne peuvent être éliminés ;
- À défaut, recouvrir les tas de fumier d'une bâche noire : cela crée une barrière physique et élève la température sous la bâche en période ensoleillée, favorisant la destruction des larves.

Pour connaître l'évolution de la situation et de la réglementation, consultez notre site internet : gdsfrance.org

Retrouvez ICI l'article de l'IFCE

Comices et concours : annulation conseillée de la participation d'animaux

Pour les 120 communes de l'Isère, tout rassemblement d'animaux est interdit.

Pour le reste de l'Isère, le GDS de l'Isère conseille vivement d'annuler le rassemblement de toutes les espèces.

Pourquoi ?

- par respect aux éleveurs qui n'ont plus de troupeau ;

- car des éleveurs qui auraient du participer à votre comice sont bloqués car en zone réglementée ;
- car des éleveurs de vos comices peuvent venir de zone réglementée (pas les bovins, mais les équins ou ovins/caprins) et donc potentiellement emmener des mouches ou taons porteurs de DNC;
- car la zone peut évoluer du jour au lendemain et votre comice peut alors être annulé ;
- car la FCO repart.

Voici le courrier envoyé par le GDS 38 à tous les responsables de concours connus.

Rives, le 07 juillet 2025

Objet : Rassemblements et dermatose nodulaire contagieuse

Madame, Monsieur,

Le 29 juin dernier, un foyer de Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC) a été déclaré en Savoie, sur la commune d'Entrelacs. La DNC est une maladie réglementée au niveau européen et catégorisée ADE, ce qui signifie que c'est une maladie à déclaration obligatoire et à éradication immédiate. Cette classification impose un abattage du cheptel touché et la mise en place de mesures de biosécurité drastiques. Ainsi deux zones sont définies autour du foyer :

- Une zone de protection de 20 km (Savoie, Haute-Savoie et Ain)
- Une zone de surveillance de 50 km (Isère, Savoie, Haute-Savoie et Ain)

117 communes iséroises sont en zone de surveillance. Sur ces 117 communes tout mouvement de bovins à partir ou à destination de cette zone sont interdits ; ceux à l'intérieur de la zone sont à limiter au strict minimum, des dérogations sont à demander pour l'abattoir. L'épandage du fumier est également pros crit.

Depuis, nous en sommes à 4 foyers, toujours la commune d'Entrelacs (au 07/07/2025). Nous ne savons absolument pas comment la situation va évoluer dans les jours et les semaines qui viennent. A savoir qu'une zone est définie pour 45 jours dès déclaration d'un foyer et sans nouveaux cas, elle peut changer du jour au lendemain si un nouveau foyer est détecté.

Vous comprendrez qu'au vu du risque que représente cette maladie pour vos cheptels et pour la filière, et, étant donné la souffrance des éleveurs subit suite à l'abattage d'un cheptel, le GDS 38 ne peut que vous encourager à annuler la présence d'animaux sur les rassemblements prévus dans les mois qui viennent. Les petits ruminants et les équidés pouvant déplacer des mouches et des taons, vecteurs de la maladie, nous conseillons également d'annuler les rassemblements les concernant afin de protéger au maximum les élevages bovins.

Nous savons le travail et l'engouement que génèrent l'organisation d'un concours et d'un comice. Mais que représente une année de travail pour un rassemblement face à des années de labeur pour monter un cheptel.

Sachez que le GDS 38 se tient à vos côtés du mieux possible pour traverser cette période tumultueuse.

Le bureau du GDS 38

Nous savons que ces concours et comices sont l'occasion de se retrouver et de montrer tout votre travail effectué au quotidien, que ce sont des moments de joie mais l'enjeu est trop important pour amener des animaux.

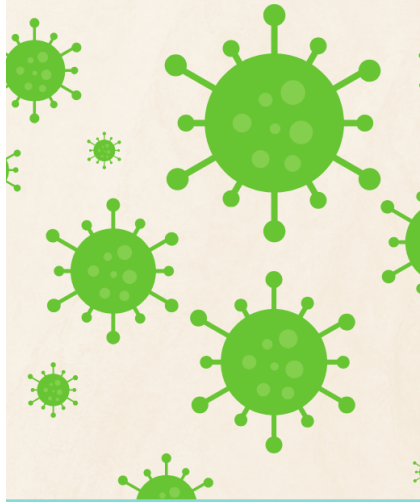
AgroDirect : Les produits pour désinsectiser et désinfecter



EPI et pédiluve



Pour lutter contre la **Dermatose Nodulaire Contagieuse**



Désinfection



Désinsectisant (larves et mouches adultes)



**Retrouver plus
d'informations**

ici 

**Ou sur notre site :
www.agrodirect.fr**

Frelons asiatiques : déclarez les nids

La pleine saison des nids de frelon asiatique a commencé : cet insecte envahissant fait des ravages parmi les ruchers, mais aussi toute l'entomofaune sauvage : chaque nid de frelons asiatiques consomme environ 11 kg d'insectes en une saison !

La lutte contre le frelon asiatique comprend plusieurs volets :

- le piégeage de printemps afin de capturer les fondatrices à la sortie d'hiver (fin : mai)
- la destruction des nids primaires (les premiers nids produits)
- la destruction des nids secondaires (les gros nids que l'on voit en général en hauteur puisque 70% des nids sont à plus de 10 mètres). Cette destruction s'arrête aux premiers

froids car alors, les futures fondatrices ont déjà quitté le nid pour aller hiverner : le nid sera détruit par les intempéries de l'hiver.

Des conventions permettent une prise en charge de la destruction des nids par :

- le conseil départemental de l'Isère (50 % de la destruction)
- les communautés de communes (50 % de la destruction).

Nous remercions chaleureusement ces partenaires qui permettent la destruction d'une bonne partie des nids, même si à partir de septembre / octobre, les financements sont épuisés.

Attention, si vous ne signalez pas le nid via la plateforme, il n'y aura pas de prise en charge.

Pour le signalement, il faut une photo. Le signalement est étudié pour confirmer s'il s'agit de frelons asiatiques ou non, et s'il s'agit bien d'un nid de frelons asiatiques, un désinsectiseur agréé est affecté à la destruction.

**Frelons Asiatiques**
Signalez en Auvergne Rhône-Alpes

☰

 Connexion

 Je signale



SIGNALEZ

LE FRELON ASIATIQUE

EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Cartographie des Signalements

Ce site a pour vocation à gérer les signalements de frelon asiatique jusqu'à la destruction des nids selon les circonstances locales. Reconnue comme Organisme à Vocation Sanitaire pour la filière apicole, la FRGDS¹ Auvergne-Rhône-Alpes assure la mise en œuvre de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le Frelon asiatique sur leur territoire.

Espace documentaire

(Pour télécharger les documents relatifs au piégeage, destruction,...)

Faire un don pour la lutte FA

¹FRGDS : Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire

Audits pigs connect : Profitez de votre audit gratuit

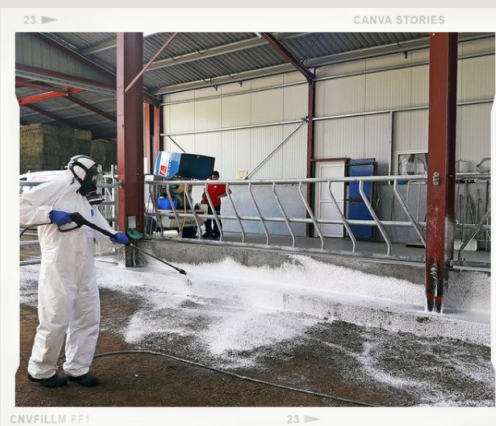
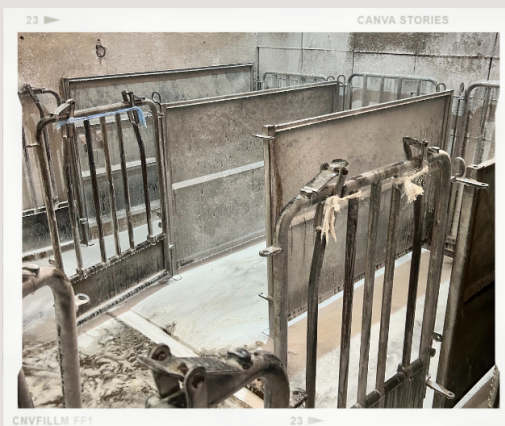


Les audits biosécurité permettent à l'éleveur de savoir se positionner par rapport à la biosécurité et de mettre en place d'autres mesures en cas de manquement à l'un des points de l'audit.

La DGAL propose un audit biosécurité en 2025 pour tous les élevages porcins ayant moins de 1 000 mouvements à l'année (petits élevages). Cet audit sera réalisé par un vétérinaire formé et payé par l'Etat. Si le vétérinaire ne peut pas réaliser cette visite, un autre technicien pourra venir faire l'audit. Attention, la gratuité de l'audit n'est valable qu'en 2025. Si votre vétérinaire ne veut pas/ne peut pas faire l'audit, vous devez contacter l'ANSP qui vous donnera alors les coordonnées des personnes habilitées à réaliser cet audit.

Cet audit est essentiel, car si la peste porcine arrive et que votre élevage est situé en zone d'abattage préventif, votre niveau de biosécurité vous permettra ou non de bénéficier des aides au repeuplement. De plus, en cas d'arrivée de la peste porcine, des restrictions aux mouvements

seront appliqués et seuls les éleveurs avec un niveau satisfaisant de biosécurité pourront emmener des porcs à l'abattoir.



Désinfection et désinsectisation de vos bâtiments d'élevage par

FARAGO 38



Isère
Votre expert en hygiène



Veille sanitaire : actualités en Europe

La principale actualité est malheureusement la DNC : 51 cas En France (Savoie et Haute Savoie) et 36 en Sardaigne. Le cas lombard n'a pas donné suite à d'autres cas (abattage rapide de l'atelier d'engraissement, peut-être densité d'élevage moindre dans cette partie de l'Italie).

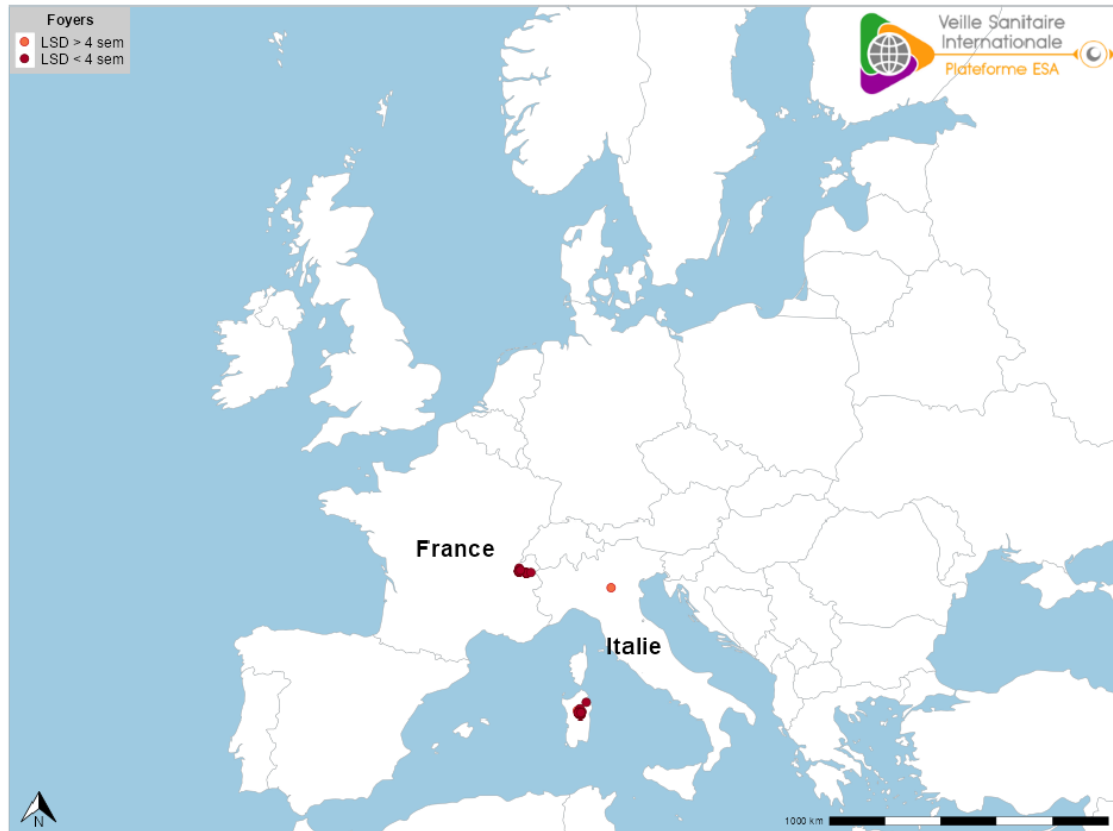


Figure 1. Distribution des foyers de dermatose nodulaire contagieuse en Europe sur les quatre dernières semaines (incidence mensuelle basée sur les dates de détection) et depuis le 20/06/2025 (date de la première détection en Sardaigne). Seuls les foyers déclarés dans ADIS sont représentés (source : Commission européenne ADIS le 28/07/2025).

Autre virus de la même famille que la DNC : la **clavelée**, mais qui touche uniquement les **ovins et caprins** cette fois-ci. Une épidémie est en cours dans les Balkans : la Bulgarie, la Grèce et la Roumanie sont touchés et ont déclarés respectivement . 96, 337 et 13 foyers en 2025. La maladie vient de la Turquie qui déclare chaque année entre 1 et 300 cas.

La **fièvre de West Nile** qui touche les **équidés** est présente en Italie (3 foyers équins), Espagne (1 foyer en juin), Allemagne et Grèce. Cette maladie, transmise par les moustiques à partir d'oiseaux contaminés mais asymptomatique est également une zoonose.

L'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP ou grippe aviaire) est présente dans de nombreux pays de l'Ouest de l'Europe : au total, ce sont 795 foyers domestiques et 1 442 foyers sauvages dans toute l'Europe, dont 19 cas en élevage français, et 37 cas sauvages. **Pour rappel le niveau de vigilance vis-à-vis de la grippe aviaire est toujours négligeable depuis le 08/05/2025.**

NB : en Amérique, le virus a muté et est passé chez les bovins : 1 077 foyers détectés dans 17 états depuis le mois de mars 2024.

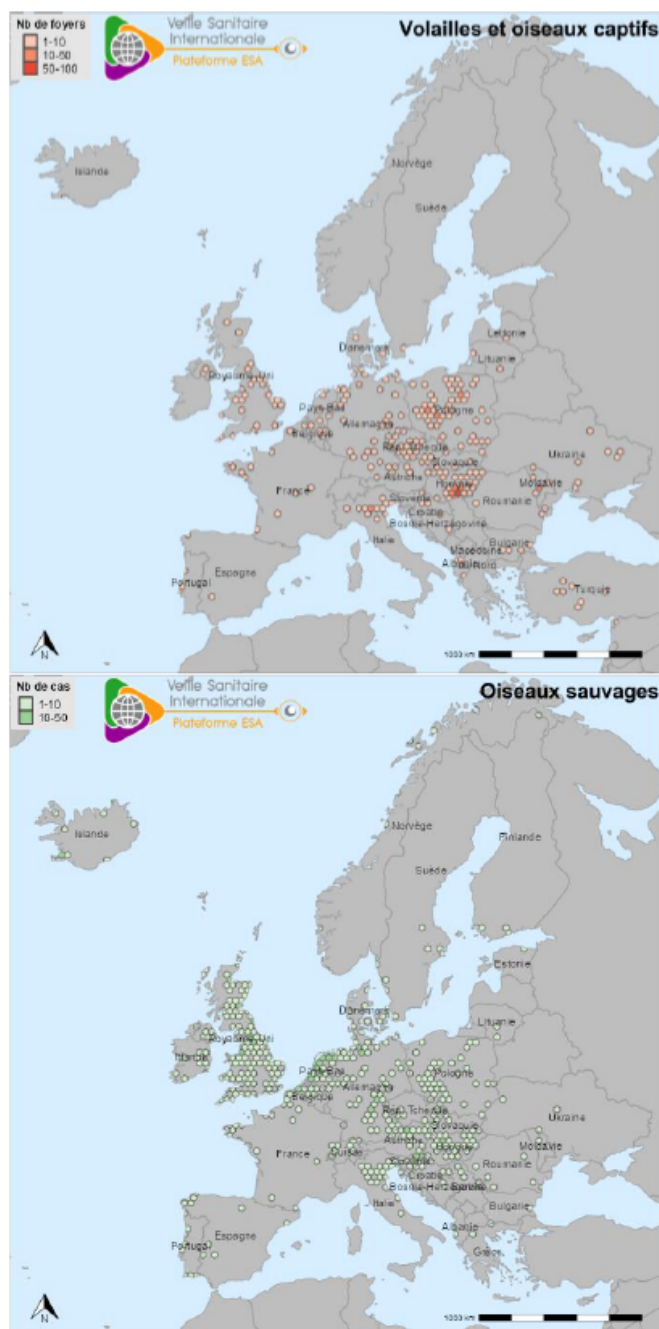


Figure 5. Densité de foyers chez les volailles et oiseaux captifs (haut) et de cas dans l'avifaune sauvage libre (bas) d'IAHP H₅ en Europe détectés depuis le début de la saison, soit le 01/08/2024 (source : Commission européenne ADIS le 28/07/2025, WAHIS-OMSA le 21/07/2025).

L'épidémie de **peste des petits ruminants** en Europe de l'Est est partiellement maîtrisée puisqu'il n'y a plus de nouveau foyer depuis le mois de mars pour la Roumanie et début juillet pour le Kosovo et l'Albanie. La surveillance est maintenue.

Enfin la **Peste Porcine Africaine** est toujours présente à 70 km de la frontière en Allemagne, ainsi qu'en Italie du Nord où elle n'est qu'à 55 km de la frontière. La France est toujours indemne de PPA. L'Allemagne a déclaré 1 670 foyers sauvages et l'Italie 492 foyers sauvages et 1 élevage touché.

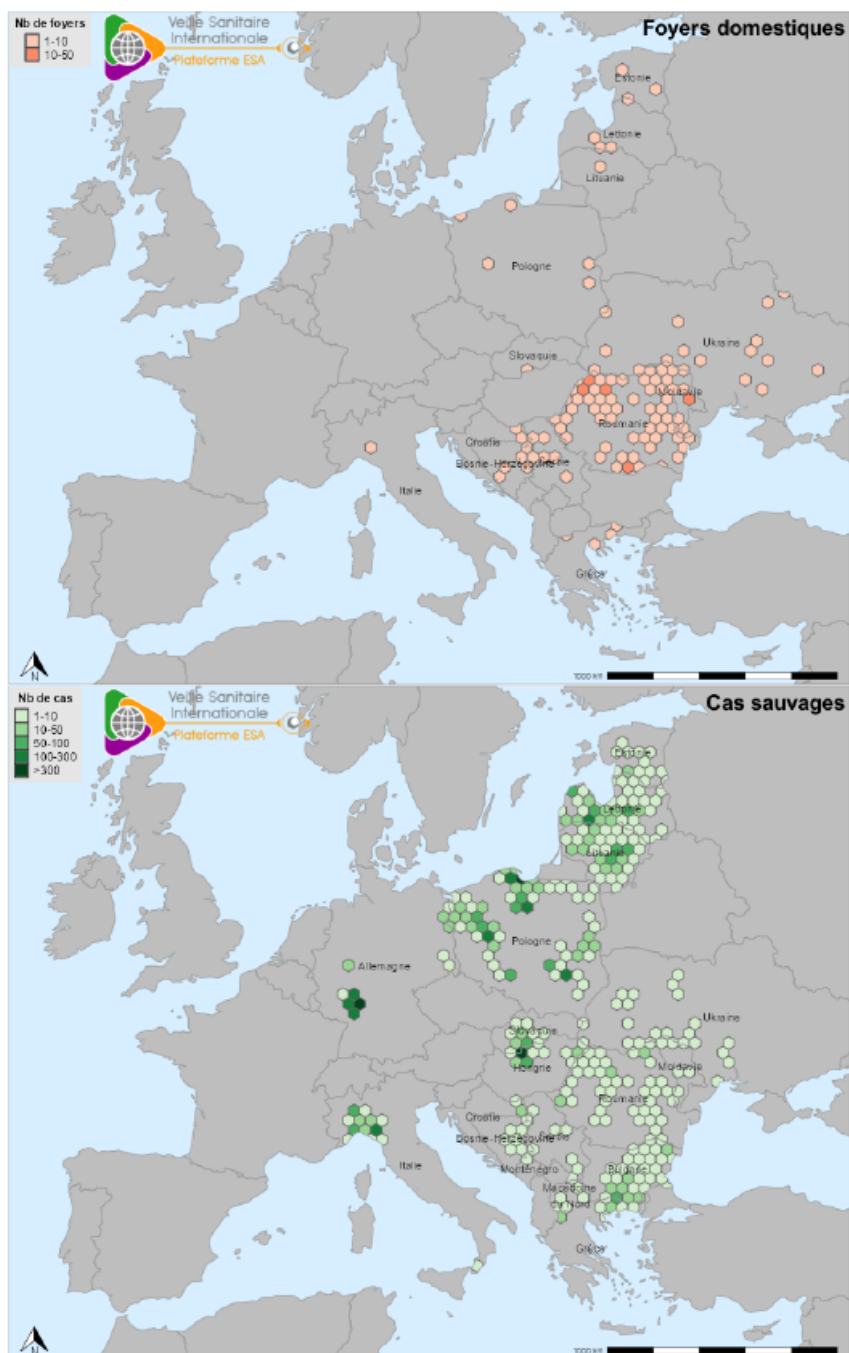


Figure 2. Densité des foyers domestiques (haut) et des cas en faune sauvage (bas) de PPA en Europe ayant été détectés entre le 01/01/2025 et le 27/07/2025 (source : Commission Européenne ADIS le 28/07/2025 et WAHIS-DMSA le 21/07/2025)

Retrouvez toute l'actualité sanitaire européenne sur le site de la plateforme esa

Nous sommes présents sur Facebook et Instagram. N'hésitez pas à nous suivre pour rester informés de toute l'actualité du GDS 38.



GDS ISERE

145 Espace Trois Fontaines 38140 RIVES | 09 74 50 85 85 | gds38@reseaugds.com

